**Guide d’entretien no.1 avec les autorités administratives et sécuritaires**

Wilaya de :

Moughataa de :

Nom et prénoms :

Fonction :

Langue de travail :

E. mail :

Tel :

1 - L’adhésion de la Mauritanie à toutes les Conventions relatives aux droits de l’homme et notamment celles relatives à l’esclavage (1926), à l’abolition de l’esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l’esclavage (1956), la Convention sur les pires formes de travail des enfants (1999), en plus d’autres facteurs, a amené le pays à adopter la loi n° 2015 – 031 du 10 septembre 2015 portant incrimination de l’esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes et à la ratification par la Mauritanie en 2016 du Protocole de 2014 sur la Convention 29 de l’OIT sur le travail forcé. Avez – vous reçu copie de cette loi ? Si oui, par quel canal ?

2 – Auriez – vous reçu une Circulaire ou une Instruction de vos supérieurs, interprétative de cette loi et précisant votre rôle dans sa mise en œuvre ?

3 – L’esclavage est une forme de travail forcé ou obligatoire. A ce titre il doit être éradiqué. Des mesures particulières sont nécessaires pour aboutir à l’effectivité de son abolition. Lesquelles selon vous ?

4 – Auriez –vous entrepris, organisé ou pris part à une action de sensibilisation des populations de votre circonscription autour de cette loi ? Quand ? Comment ? Est – ce que vous pensez que cette action est nécessaire ? Pourquoi ? Qu’en dit la loi elle – même ?

5 – La loi de 2015 définit l’esclavage et les pratiques esclavagistes. Pouvez – vous en parler ?

6 – D’après vous, et sur la base des dispositions de ladite loi, l’esclavage qui est une infraction est – il :

* Une contravention ?
* Un délit ?
* Un crime ? Quel type de crime ?

7 – Quelles sanctions pourraient être prononcées contre les auteurs ou complices des infractions énumérées par la loi ?

8 – A quoi s’exposerait l’auteur de ces sanctions lorsqu’il est lui – même fonctionnaire, officier public, dépositaire ou agent de l’autorité publique ou de la force publique ?

9 – L’ordonnance 2007 – 036 du 17 avril 2007 portant institution du Code de procédure pénale vous confère la qualité d’officiers de police judiciaire. De cette qualité découle pour vous une obligation prescrite par la loi de 2015 lorsque des dénonciations de pratiques esclavagistes sont portées à votre connaissance. Pouvez – vous dire qu’elle est cette obligation et qu’est – ce qu’elle implique pour vous en termes de mesures à prendre ?

10 – Des juridictions ont été instituées pour connaître des infractions relatives à l’esclavage et aux pratiques esclavagistes. Quelle est leur dénomination exacte ? Où se trouve le siège de cette juridiction pour votre circonscription ?

11 – Quels sont les droits des victimes de l’esclavage ou des pratiques esclavagistes ?

12 – Depuis 2015, avez – vous été confronté à un cas d’esclavage ou de pratique esclavagiste ? Si oui, racontez.

13 – La loi 2015 vous paraît – elle d’application aisée ? Des difficultés ? Eventuellement qu’est – ce que vous proposeriez ?